

Du an mil huit cent cinquante-cinq, à heure de

ACTE DE MARIAGE d  
 âge de d le ans, né à du mois d département  
 à département d profession d fils d domicile  
 domicilié à département d profession d et d

Et d  
 âgée de le ans, née à du mois d département d  
 profession d fille domiciliée à d département  
 profession d et d domiciliée à département

Les actes préliminaires sont : 1°

*Les es arrêtés par Nour Saoum Agarrad moire de  
 la commune de la Gard complétons les fonctions d'officier public  
 de l'état civil, le présent acte de mariage, pour l'année 1855,  
 vingt quatre actes de mariage.  
 à la Gard ce jour et au 1<sup>er</sup> Janvier 1856.*



*Agarrad*

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il été fait contrat de mariage, à la date du par devant  
 du mois d mil huit cent cinquante  
 M<sup>e</sup> notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

De  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

De  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

Et de  
 domicilié à département d âgé de  
 profession d

Après quoi, moi faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.